
 PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Firmin ainsi que ceux proclamés élus à la suite des élections municipales partielles du vingt-et-un janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie sur la convocation légale en date du 23 janvier 2024 adressée par Monsieur Laurent CALVAT, Conseiller Municipal suppléant, pour le Maire empêché par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Monsieur Laurent CALVAT ouvre la séance du conseil municipal et procède à l'appel des conseillers municipaux ; ont répondu présents :

BARRAUD Raymond, CALVAT Laurent, CHABLIN Gilles, CRET Jean-Michel, DAVIN Yves, FREYNET Alain, JOURDAN Véronique, LEMAY Marie-France, MARY Marc, PONCET Michel, ROUX-PARIS Eric

Le conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Marie-France LEMAY.

Monsieur Laurent CALVAT donne lecture des points à l'ordre du jour.

Monsieur Laurent CALVAT remercie les conseillers municipaux et l'ensemble du personnel municipal pour leur collaboration durant ces quelques mois dans sa fonction de maire par intérim et félicite les cinq conseillers municipaux nouvellement élus.

Monsieur Laurent CALVAT donne la parole à Monsieur Alain FREYNET, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, qui prend la présidence de la séance.

1- Installation du Conseil Municipal et Élection du Maire.

Monsieur Alain FREYNET, après l'appel nominal, a déclaré installés mesdames et messieurs BARRAUD Raymond, CALVAT Laurent, CHABLIN Gilles, CRET Jean-Michel, DAVIN Yves, FREYNET Alain, JOURDAN Véronique, LEMAY Marie-France, MARY Marc, PONCET Michel, ROUX-PARIS Eric dans leurs fonctions :de conseillers municipaux, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Alain FREYNET fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Monsieur Alain FREYNET sollicite deux volontaires comme assesseurs : Messieurs BARRAUD Raymond et ROUX-PARIS Eric acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Alain FREYNET demande alors s'il y a des candidats au poste de Maire : Monsieur Jean-Michel CRET propose sa candidature

Il est procédé au déroulement des opérations de vote relatives à l'élection du Maire :

Premier tour du scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
- nombre de bulletins nuls ou blancs :	1
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

Monsieur Jean-Michel CRET a obtenu dix voix est a été proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Il remercie Laurent CALVAT et l'ensemble des Conseillers Municipaux.

2 - Détermination du nombre de postes d'adjoints

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel CRET, élu Maire,

Le Conseil Municipal a été invité à fixer le nombre d'adjoints. Le Président a indiqué, qu'en application du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-2 ; le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints.

Le Conseil Municipal à **Punanimité** a fixé à trois le nombre de postes d'adjoints au Maire de la Commune.

3 - Élection des Adjoints.

Le Président a indiqué, qu'en application du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-et L.2122-7-1, le nombre de postes d'adjoints au Maire de la Commune ayant été fixé à trois, il doit être procédé aux opérations de vote pour l'élection du 1^{er} adjoint puis du deuxième adjoint et enfin du troisième adjoint dans les conditions règlementaires.

Le Président demande s'il y a des candidats au poste de 1^{er} adjoint : Monsieur Yves DAVIN propose sa candidature.

Il est procédé au déroulement des opérations de vote relatives à l'élection du 1^{er} Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
- nombre de bulletins nuls ou blancs :	1
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

Monsieur Yves DAVIN a obtenu dix voix et a été proclamé **Premier adjoint au Maire**.

Le Président demande s'il y a des candidats au poste de 2^{ème} adjoint : Madame Marie-France LEMAY propose sa candidature.

Il est procédé au déroulement des opérations de vote relatives à l'élection du 2^{ème} Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
- nombre de bulletins nuls ou blancs :	0
- suffrages exprimés :	11
- majorité absolue :	6

Madame Véronique JOURDAN a obtenu trois voix

Madame Marie-France LEMAY a obtenu huit voix et a été proclamée **deuxième adjointe au Maire**.

Le Président demande alors s'il y a des candidats au poste de 3^{ème} adjoint : Monsieur Gilles CHABLIN propose sa candidature.

Il est procédé au déroulement des opérations de vote relatives à l'élection du 3^{ème} Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
- nombre de bulletins nuls ou blancs :	2
- suffrages exprimés :	9
- majorité absolue :	5

Monsieur Gilles CHABLIN a obtenu neuf voix et a été proclamé troisième adjoint au Maire.

4 – Indemnités des élus

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que cette résolution est ajournée

4 – Lecture de la Charte de l'élu local

Le Président précise que, conformément aux dispositions de l'article L2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT. Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Monsieur le Maire donne lecture des articles de ladite charte et la remet aux conseillers municipaux avec la copie du chapitre du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles législatifs et réglementaires).

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 heures 23.

Le Secrétaire de séance
Marie-France LEMAY

Les Présidents de séance
Jean-Michel CRET

Alain FREYNET